

PROCES VERBAL

Le mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe PUYPONCHET.

Secrétaire de la séance : Karine MANTHET

Présents : Philippe PUYPONCHET, Lionel JOURDAS, Mélanie MESPLÈDE, Armindo GAGEIRO, Karine MANTHET, Alain FOSSARD, Nathalie MASSON

Représentés : Annie ALLEGRE représentée par Philippe PUYPONCHET

Absents et excusés : Frédéric GABARD, Corinne MAILLIET

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Don diocèse tableau de l'église
- Décision modificative
- RODP Orange
- RODP Enedis
- Subventions aux associations
- Subvention exceptionnelle
- Convention SDIS
- Supérette API
- Acquisition parcelle A0011 à Pomport

Questions diverses

- Devis enfouissement fibre
- Autres

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

RODP ORANGE 2025 (N° DE_012_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien,

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération : adoptée à l'unanimité

RODP ENEDIS 2025 (N° DE_013_2025)

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2025

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57.70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

FIXE le montant de la redevance au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57.70 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Subvention Exceptionnelle (N° DE_014_2025)

Monsieur FOSSARD sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir une subvention dans le cadre de sa participation aux prochains jeux mondiaux ouverts aux sportifs transplantés.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2025.
VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à Monsieur FOSSARD pour l'année 2025 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

**Délibération : adoptée à la majorité
Monsieur Fossard Alain s'abstient**

Subventions attribuées aux Associations (N° DE_015_2025)

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT les demandes de subventions présentées par les associations,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Tableau d'attribution de subventions au 02/07/2025

<i>Nom association</i>	<i>Subvention accordée</i>
Collectif des Ploucs	800 €
AS Monestier	500 €
Comité des fêtes	400 €
Ancien Combattants	100 €
APE 4 Communes	400 €
USEP	200 €
Sigoulès GYM	100 €
TOTAL	2 500 €

Après délibération le Conseil Municipal, approuve, à la majorité, l'attribution des subventions proposée.

**Délibération : adoptée à la majorité
Mesdames Mesplède Mélanie et Masson Nathalie s'abstiennent**

Don diocèse Périgueux et plan de financement travaux Église (N° DE_016_2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don attribué par le diocèse de Périgueux à la Commune, à savoir 6 400 €.

Ce don intervient dans le cadre de la restauration de la toile intitulée "Saint Jean à île de Pathmos écrivant l'apocalypse".

Monsieur le Maire présente la facture de la restauration d'un montant de 8784 € TTC

Il rappelle que la commune a perçu une subvention de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) Nouvelle Aquitaine d'un montant de 3294 €.

Il rappelle également que la commune participe aux dépenses de la restauration de la toile à hauteur de 1 000 €, comme débattu en « questions diverses » lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire des travaux de rénovation dans l'église, il présente plusieurs documents :

- une facture d'un montant de 216 € TTC pour le renforcement du mur porteur du cadre de la toile
- un devis d'un montant de 1 656 € TTC pour la réfection du plancher
- deux tickets de caisse d'un montant total de 174.91€ pour l'achat de matériel relatif aux travaux de préparation de la dalle du plancher.

Monsieur le Maire propose un plan de financement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Facture de restauration du tableau	8 784.00	
Facture renforcement cadre	216.00	
Facture refection plancher	1 656.00	
Frais travaux de préparation de la dalle	174.91	
Subvention DRAC		3 294.00
Don Diocèse		6 400.00
A charge de la commune		1 136.91
TOTAL	10 830.91	10 830.91

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don du diocèse de Périgueux à la Commune de Gageac-et-Rouillac d'un montant de 6 400 € ;
- ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délibération de la décision modificative n°1 - GAGEAC ET ROUILLAC 2025 (N° DE_017_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-2 899
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	2 899
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-2 899	0
28041582 (040) - 0	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2 899	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée à l'unanimité

Projet épicerie API (N° DE_018_2025)

Monsieur Jourdas Lionel, 1er adjoint au Maire, fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool).

L'accueil se fait, 7 jours sur 7.

La commune signera une convention de subvention de fonctionnement avec la société Api de 10.000 euros (5000 euros par an sur deux ans) et prendra en charge la gestion des ordures.

La commune percevra une redevance annuelle de 600 euros.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est plutôt favorable à ce projet, et autorise la maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Acquisition parcelle A0011 Sur la commune de Pomport (N° DE_019_2025)

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n°0011, Section A, aux fins de l'implantation des containers de déchets du regroupement de l'impasse Colette.

La commune de Gageac-et-Rouillac souhaite se porter acquéreur de la parcelle n°0011, Section A, d'une contenance de 334 m².

Le prix de cession convenu et accepté par Monsieur Lagrange Alain propriétaire, est de 500 euros (cinq cent euros) pour la totalité de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle n°0011, Section A, d'une contenance de 334 m², au prix de 500 euros (cinq cent euros).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Gageac-et-Rouillac, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025

Délibération : adoptée à l'unanimité

Convention SDIS 24 - 2025 (N° DE_020_2025)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Département de Service et de Secours de la Dordogne (SDIS24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression.

Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30 euros par point d'eau sous pression pour le contrôle technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Présentation des devis d'enfouissement des lignes de télécommunication (SDE24 et Orange) au niveau de la Ferrière par Armand Gageiro
- École (année scolaire 2025-2026) : il y aura 3 niveaux de classe pour chaque école. Il n'y aura plus de garderie sur la commune de Monestier et des changements d'horaire de passage du bus scolaire. Le nombre d'enfants attendu par école sera de :
 - 28 pour Monestier
 - 20 pour Saussignac
 - 18 pour Gageac

Fin de séance

Philippe PUYPONCHET
Président de séance

Karine MANTHET
Secrétaire de séance